



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL099-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE,
H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de contrats de non titulaires à l'école de musique.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En raison de la fluctuation des effectifs des élèves de l'école municipale de musique de
Gières, pour l'année 2014-2015, il convient d'engager des agents non titulaires dans les
disciplines suivantes :

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le
représentant de l'État.*

- trompette : à raison de 0h30 hebdomadaire
- clarinette : à raison de 2h30 hebdomadaires
- basse : à raison de 4h hebdomadaires
- saxophone : à raison de 9h15 hebdomadaires
- enseignant en milieu scolaire : à raison de 5h hebdomadaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer ces contrats non titulaires à l'école de musique,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI